



Place des organisations professionnelles agricoles dans les dispositifs de Formation Professionnelle Agricole en France

I. Les représentants des OPA : de qui parle-t-on ?

Les OPA sont représentées par des responsables professionnels qui appartiennent à trois sphères différentes :

- d'une part, le *syndicalisme agricole*,
 - d'autre part, la *coopération agricole et agro-alimentaire*
 - enfin, les *Chambres d'Agriculture*
- En ce qui concerne le **syndicalisme agricole**, des élections professionnelles ont lieu tous les 6 ans, qui permettent de définir la représentativité des organisations syndicales patronales et salariées. Ainsi, actuellement, la représentativité syndicale, suite aux élections professionnelles de janvier 2007, pour le collège des exploitants agricoles est la suivante :
 - FNSEA – JA : 57,44 %
 - Coordination rurale : 19,42 %
 - Confédération paysanne : 18,87 %
 - MODEF : 2,1 %
 - La **coopération agricole et agro-alimentaire** regroupe au sein de la Confédération nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit agricole (CNMCCA). Elle rassemble différentes composantes dont :
 - * La Fédération nationale de la Mutualité agricole – FNMA – (MSA et Groupama).
 - * La Confédération française de la Coopération agricole – FNCA.
 - * La Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA.

- Les **Chambres d'Agriculture** sont une organisation de droit public gérée par des professionnels, chargée de représenter l'ensemble des intérêts agricoles. Elles conduisent des missions de service public en faveur du développement agricole local et de la promotion des hommes et des produits sur l'ensemble des territoires. Les professionnels élus sont désignés suite aux élections professionnelles, tous les 6 ans (voir § syndicalisme).

II. Les représentants des organisations professionnelles agricoles interviennent sur différents sujets, aux différents niveaux dans la formation professionnelle agricole :

1. La définition des orientations de l'enseignement agricole

(formation initiale scolaire et apprentissage essentiellement) :

- *Au niveau national*, dans le cadre du **Conseil national de l'Enseignement Agricole** (CNEA) qui donne également un avis sur les projets de textes réglementaires (lois – décrets – arrêtés – circulaires ministérielles).

Les orientations peuvent être :

- soit pluriannuelles, c'est le cas du schéma prévisionnel national des formations (SNPF) qui est applicable pendant 5 années ;
- soit annuelles, comme par exemple les orientations du ministre pour le cadrage de la prochaine rentrée scolaire dans l'enseignement agricole.

- *Au niveau régional*, dans le cadre du **Comité régional de l'Enseignement Agricole** (CREA) qui est une déclinaison régionale du CNEA.

Les orientations régionales sont :

- soit pluriannuelles pour le projet régional de l'enseignement agricole qui est applicable pour 3 années ;
- soit annuelles comme dans le cas des décisions d'ouverture ou de fermeture de filières dans les établissements d'enseignement agricoles publics (LEGTA et LPA) ou privés (MFREO – CNEAP – UNREP – autres).

- *Au niveau local*, dans les différents **Conseils des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole**.

Ils participent à la définition du projet d'établissement qui concerne la formation initiale scolaire, l'apprentissage et/ou la formation professionnelle continue. Ainsi, l'adaptation de l'offre de formation (filières), les orientations pédagogiques, tout comme les projets d'investissements financiers sont soumis à l'avis des conseils d'administration des centres de formation.

2. La création et la rénovation de diplômes, titres professionnels agricoles et certificats de qualification professionnelle agricole

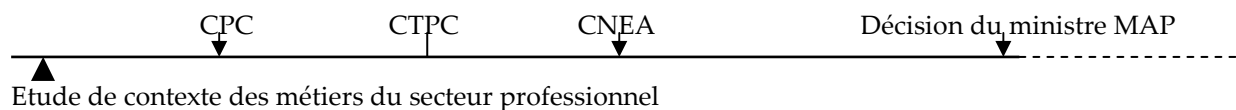
Rappel : Un diplôme est en fait composé par 3 référentiels :

- Un **référentiel professionnel** qui définit les compétences professionnelles visées par la formation. Il est souvent précédé d'une étude d'ingénierie sur les besoins en emplois et compétences du secteur professionnel agricole concerné.
- Un **référentiel de formation** qui définit, sous forme de modules, séquences, etc., les contenus et l'organisation pédagogique de la formation.
- Un **référentiel de certification** qui établit les modalités d'évaluation de l'acquisition des compétences visées dans le référentiel professionnel. Sont ainsi définies les épreuves écrites, orales, pratiques et leur positionnement (épreuves terminales et/ou contrôles en cours de formation).

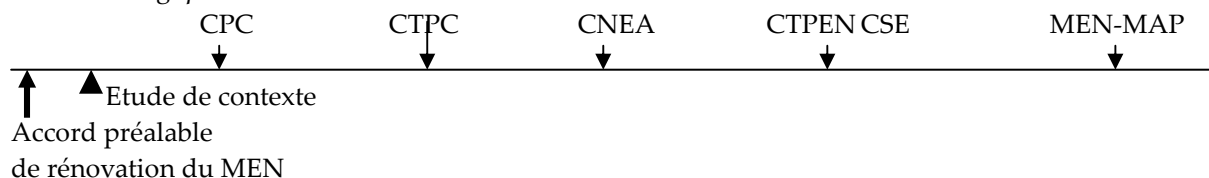
Les représentants des organisations professionnelles agricoles assurent la présidence de la **Commission professionnelle Consultative (CPC)** en alternance avec les représentants des salariés des secteurs agricoles et agro-alimentaires.

La CPC, composée des représentants des branches professionnelles agricoles, mais aussi des personnels de l'EA public et privé, ainsi que de l'administration de l'EA (DGER), émet un avis sur les trois référentiels successifs établis pour chaque diplôme.

* Pour un diplôme du Ministère de l'Agriculture (CAPA – BEPA – BTA – BTSA), le schéma des instances consultatives est le suivant :



* Pour un diplôme cosigné : Agriculture – Education nationale (Baccalauréat professionnel et technologique)



Pour un titre professionnel, qui n'est pas examiné en CPC le projet est porté par la branche professionnelle et pour être reconnu (niveau de formation qualifiant) devra être validé par la Commission Nationale de Certification (CNCP), à laquelle siège un représentant des Chambres d'Agriculture (la liste des titres reconnus est consignée dans le Répertoire National de Certification professionnelle (RNCP)).

D'autre part, la création et la délivrance des CQP (certificat de qualification professionnelle) est confiée à la CPNE (commission paritaire nationale de l'emploi)

3. De la définition des orientations de la formation professionnelle continue à l'agrément des actions

- *Au niveau national*, les organisations professionnelles agricoles participent au dialogue entre les différents acteurs de la FPC, afin de fixer les grandes orientations de la FPC

- au **CNFPTLV** : avis relatif à la politique de FPC, d'apprentissage en lien avec l'emploi, avec Etat, collectivités territoriales et autres partenaires sociaux ;
 - à **VIVEA** : définition des orientations stratégiques de la FPC des exploitants agricoles (PST : plan stratégique triennal 2007-2009)
 - à la **CPNE** : définition des orientations stratégiques de la FPC des salariés agricoles.
 - au **FAFSEA** : mise en œuvre des orientations définies par la CPNE.
- **Au niveau régional**, les OPA rencontrent prioritairement le Conseil Régional qui, depuis la décentralisation, est chargé de la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle continue et de l'apprentissage.
- Le dialogue entre acteurs (Etat, collectivités et acteurs sociaux) a lieu dans le cadre du **Comité de Coordination Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP)**. Sont ainsi définis les axes prioritaires de la FPC en région (publics-cibles, thématiques particulières, accompagnement de filières).
- Les Comités régionaux VIVEA permettent d'élaborer les propositions concertées des différents secteurs professionnels de l'agriculture, en adéquation entre le PST et les priorités régionales spécifiques.
- Les CPRE (commissions paritaires régionale de l'emploi) définissent les orientations régionales de la politique de la FPC des salariés agricoles.
- Les commissions paritaires régionales du FAFSEA mettent en application les politiques définies par la CPNE et la CPRE, agréent les dispositifs de formation et gèrent les enveloppes régionales.
- Les OPA jouent également le rôle d'interface dans les négociations relatives au financement des actions de FPC réalisées par les centres de formation professionnelle continue.
- **Au niveau départemental**, le rôle des professionnels peut se résumer à deux types d'actions :
- d'une part, dans les Comités départementaux VIVEA, les OPA ont un rôle majeur dans **l'agrément des stages de FPC, bénéficiant d'un financement VIVEA**.
A signaler que les OPA, dans le cadre du paritarisme, participent également aux Comités départementaux FAFSEA.
 - d'autre part, par leur présence dans les instances des établissements de formation professionnelle agricole, publics et privés, ils participent à la définition des projets de Centre, avec notamment l'évolution de l'offre de formation pour adultes.
A noter que, très souvent, des représentants des OPA président ces instances.

4. La formation des jeunes et des adultes préparant des diplômes et titres professionnels agricoles

- Dans le cadre de la formation scolaire, les cursus de formation préparant aux diplômes technologiques et professionnels laissent une part non négligeable à la réalisation des stages en entreprises. Ainsi, l'exploitant agricole devient-il **maître de stage** et accueille un

stagiaire sur son exploitation, pour une durée allant de 2 à, parfois, 8 semaines. Le maître de stage participe ainsi à la formation du stagiaire.

- En ce qui concerne un jeune en apprentissage, l'exploitant agricole devient l'employeur, l'**apprenti** ayant un statut de salarié. Le temps de formation en centre de formation est réduit au bénéfice du temps en entreprise. Le rôle du **maître d'apprentissage** est donc essentiel dans l'acquisition des compétences professionnelles qu'elles soient pratiques, techniques, voire économiques.
 - Plus rarement, l'exploitation agricole peut intervenir soit de façon occasionnelle, soit de façon continue comme **formateur** dans un centre de formation.
 - A noter également que dans le cadre d'une procédure d'installation, qui donne accès à une aide de l'Etat (valable jusqu'en juin 2008), un stage « 6 mois » est demandé au jeune agriculteur en cours d'installation. L'agriculteur qui accueille ce jeune dans son entreprise a alors un statut de **maître-exploitant**.
 - Les professionnels siégeant dans les Chambres d'Agriculture ont un rôle important dans l'identification et la reconnaissance des maîtres d'apprentissage et des maîtres exploitants.
- 5. L'évaluation des publics, jeunes et adultes, conduisant à la délivrance des diplômes et titres de qualification professionnelle.**

De façon générale, les professionnels agricoles participent à l'évaluation des publics en formation. Ils sont ainsi membres des jurys dans les épreuves professionnelles qui conduisent à la délivrance des titres et diplômes professionnels.

III. Conclusion

En France, l'enseignement et la formation professionnelle agricole sont tous deux rattachés au ministère de l'agriculture et de la pêche. De ce fait la proximité avec les organisations professionnelles agricoles fait de la formation professionnelle agricole, un sujet qui se traite dans le prolongement des problématiques concernant les secteurs agricoles, agroalimentaires ou encore de la pêche.

Néanmoins, si les représentants des organisations professionnelles agricoles ont une place dans la plupart des instances de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole, force est de constater que le sujet de la formation demeure bien souvent un sujet réservé aux experts, qui mobilise peu les responsables agricoles. Toutefois, la plupart des organisations professionnelles agricoles ont des services formation qui suivent régulièrement et efficacement les dossiers de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole.

Ainsi, les différents acteurs de la formation professionnelle agricole, Etat, Collectivités territoriales, responsables agricoles et centres de formation concourent-ils, ensemble, à l'adaptation permanente des dispositifs de formation agricole et rurale.